



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction d'un centre multiservices situés à Mourenx,

Vu la demande déposée par la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ d'occuper un bureau de 13,59 m² situé Centre Yves Dréau à Mourenx, à compter du 1^{er} août 2014,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLORON – ORTHEZ un bail à loyer,

Article 2 : de préciser que le présent bail prendra effet au 1^{er} août 2014 pour une durée indéterminée,

Article 3 : de préciser que le présent bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à **90 €** hors taxes soit **1 080 € HT** par an payable par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil,

Article 5 : de préciser que les redevances des mois de Août et septembre 2014 s'élevant à 180 € HT seront payées le 1^{er} août 2014, l'échéance du 4^{ème} trimestre 2014 commençant à courir le 1^{er} octobre et les échéances trimestrielles suivantes s'élèveront à 270 € HT,

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 juillet 2014

Jacques CASSIAU-HAURIE